

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1400

8 juillet 2010

SOMMAIRE

| | | | |
|---------------------------------------------------------------------------|-------|------------------------------------------------------------------|-------|
| Arké S.A. | 67155 | Rogit | 67173 |
| Arké S.A. | 67156 | Samot S.A. | 67174 |
| Association de Gestion de l'Ecole Charlemagne à Luxembourg, a.s.b.l. | 67170 | Samot S.A. | 67156 |
| Atlas Copco Finance S.à r.l. | 67155 | Satis-Factory Holding S.A. | 67174 |
| Basler HoldCo S.à r.l. | 67189 | Servus HoldCo S.à r.l. | 67196 |
| Bio Energy Invest S. à r.l. | 67155 | Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A. | 67174 |
| C'est à Vous Lux | 67197 | SIF International S.à r.l. | 67157 |
| Cidron Maximus S.à r.l. | 67175 | Société de Conseil en Matière Ferroviaire S.A. | 67174 |
| Fiocco S.A. | 67156 | Société Européenne de Boissons S.A. | 67154 |
| FR Barra 10 S.à r.l. | 67157 | Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions | 67174 |
| GameStop Europe Holdings S.à r.l. | 67188 | Sofiag S.A. | 67154 |
| GSCF Holding S.à r.l. | 67200 | Soludec-Development | 67157 |
| GSCF Holding S.à r.l. | 67200 | Southinvest SAH | 67157 |
| HBI Waldstraße S.à.r.l. | 67188 | Stego Finances S.A. | 67154 |
| IFS Properties S.A. | 67193 | St-Thomas Security S.A. | 67154 |
| InfoMed S.A. | 67189 | Taranis International S.A. | 67155 |
| Inter-Solar S.à r.l. | 67193 | Thistleford S.A. | 67157 |
| Mediflex S.à r.l. | 67194 | Turbo Holding International B.V. | 67168 |
| New Spirit Balloons A.s.b.l. | 67194 | Tuve GmbH | 67154 |
| O.B.B. Realinvest (Europe) S.A. | 67169 | Tuve GmbH | 67154 |
| O.B.B. Realinvest (France) S.A. | 67168 | Valessore S.A. | 67185 |
| Pan European Finance II S.à r.l. | 67169 | Von Sanders A.G. | 67185 |
| Prestacompta S.à r.l. | 67169 | Wellport Corporation S.à r.l. | 67187 |
| Resultex S.A. | 67169 | Wood Trader Exchange S.à r.l. | 67185 |
| Riap Luxembourg S.A. | 67169 | | |
| Road One Management S.A. | 67170 | | |
| Rogit | 67185 | | |

Société Européenne de Boissons S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 55.649.

Le Bilan au 31.12.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010060942/9.

(100075894) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Sofiag S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 47.304.

Le Bilan au 30.11.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010060943/9.

(100075895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

St-Thomas Security S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 75.969.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010060945/9.

(100076184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Stego Finances S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 48.792.

Le Bilan au 30.11.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010060946/9.

(100075896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Tuve GmbH, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 135.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010060949/9.

(100076018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Tuve GmbH, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 135.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2010060950/9.

(100076026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Taranis International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 45.277.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2010060951/13.

(100075903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Atlas Copco Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 117.931.

Extrait des résolutions écrites prises par l'actionnaire en date du 18 mai 2010

Les actionnaires ont décidé:

- D'accepter la démission de M. Ken Lagerbord à la fonction de gérant classe A avec effet au 24 mai 2010.
- De nommer M. Roger Sandin, né le 12 Novembre 1970 à Salem, Suède, demeurant professionnellement au 16, Avenue Pasteur, L-2310, Luxembourg, à la fonction de gérant classe A avec effet au 21 Mai 2010 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} Juin 2010.

Référence de publication: 2010060973/14.

(100076152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Arké S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 82.152.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010061446/12.

(100076659) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Bio Energy Invest S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 52.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 110.422.

Il est porté à la connaissance de tous qu'en date du 02 septembre 2009, la société Sal's Trading Limited, avec siège social au Waterfront, Le Caudan, in Port Louis (Ile Maurice) a transféré les 210 parts sociales qu'elle détenait dans BIO ENERGY INVEST Sàrl à la société Sugar Corporation Limited, avec siège social au Waterfront, Le Caudan, in Port Louis (Ile Maurice).

Luxembourg, le 02 juin 2010.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010061541/15.

(100076646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Arké S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 82.152.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 1^{er} juin 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Lux Business Management Sàrl, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010061540/18.

(100076662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Fiocco S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 37.479.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire et de la réunion du Conseil d'Administration du 04 mai 2010, les décisions suivantes ont été prises:

Ont été nommés jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2012:

- Luc BRAUN demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur et Président du Conseil d'Administration,
- Horst SCHNEIDER demeurant professionnellement 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur,
- FIDESCO S.A., 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Administrateur,
- EURAUDIT SARL, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010061565/17.

(100076765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Samot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 62.602.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 31 mai 2010

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Konzern Sàrl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de COVENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Pour extrait conforme

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010061654/18.

(100076397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

SIF International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 62.000.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SIF INTERNATIONAL S.à R.L.
Signatures

Référence de publication: 2010061521/11.

(100076563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Soludec-Development, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 61.372.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010061523/10.

(100076370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Southinvest SAH, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 35.543.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SOUTHINVEST SAH
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010061524/11.

(100076380) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Thistleford S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 94.151.

Les comptes annuels au 30 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010061528/10.

(100076766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

FR Barra 10 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 153.165.

STATUTES

In the year two thousand and ten, on the seventh day of May.

Before us, Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Barra Holdings LP, a limited partnership incorporated and organized under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at the offices of Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, under process of registration with the registrar of exempted limited partnership of the Cayman Islands,

here represented by Jérôme Mullmaier, lawyer, with professional address at rue Edward Steichen 18-20, L-2540 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Such power of attorney, after having been signed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is "FR Barra 10 S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital of the Company is set at twenty thousand United States dollars (USD 20,000.-) represented by:
- Nineteen thousand nine hundred and ninety one (19,991.-) ordinary shares (in case of plurality, the Class of Ordinary Shares and individually, a Class of Ordinary Share),

- one (1.-) class A share (in case of plurality, the Class A Shares and individually, a Class A Share),

- one (1.-) class B share (in case of plurality, the Class B Shares and individually, a Class B Share),

- one (1.-) class C share (in case of plurality, the Class C Shares and individually, a Class C Share),

- one (1.-) class D share (in case of plurality, the Class D Shares and individually, a Class D Share),

- one (1.-) class E share (in case of plurality, the Class E Shares and individually, a Class E Share),
- one (1.-) class F share (in case of plurality, the Class F Shares and individually, a Class F Share),
- one (1.-) class G share (in case of plurality, the Class G Shares and individually, a Class G Share),
- one (1.-) class H share (in case of plurality, the Class H Shares and individually, a Class H Share), and
- one (1.-) class I share (in case of plurality, the Class I Shares and individually, a Class I Share),

in registered form, having a par value of one United States dollar (USD 1.-) each, all of which are fully paid up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

5.3. In addition to the share capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used for the purpose of the repurchase of any class of shares as per article 7 of the Articles, to offset any net realized losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

Art. 7. Redemption of shares.

7.1. In the course of any given financial year, the Company may repurchase, at the option of its shareholders, any class of shares at a repurchase price as determined by the board of managers.

7.2. The repurchase of any class of shares in accordance with article 7.1 of the Articles is permitted provided that: (i) the repurchase is performed in reverse alphabetical order, it being understood that the Class of Ordinary Shares shall be the last class of shares to be repurchased; (ii) a class of shares is always repurchased in full; (iii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the repurchase would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and/or the Articles; (iv) the repurchase price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or the Articles; and (v) the repurchase is followed by a reduction of the capital of the Company. The repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 7 of the Articles.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and removal of managers.

8.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

8.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

Art. 9. Board of managers. If several managers are appointed, they shall constitute the board of managers (the Board). The shareholders may appoint class A managers and class B managers.

9.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholders by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

9.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any manager, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least eight (8) days in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Board can only validly deliberate and act if there is also at least one class A manager present or represented and at least one class B manager present or represented.

(vi) Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, resolutions of the Board are also taken by the affirmative votes of a majority of class A managers present or represented and a majority of class B managers present or represented.

(vii) The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(viii) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(ix) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly, convened and held and bear the date of the last signature.

9.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two managers provided that, if the shareholders have appointed one or several class A managers and one or several class B managers, the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any class A manager and any class B manager.

(ii) The Company shall also be bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Sole manager.

10.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

III. Shareholder(s)

Art. 12. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted

a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 13. Sole shareholder.

13.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

IV. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Financial year and approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

14.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five, the annual General Meeting of the Company shall be held each year on the first Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

14.6. The annual accounts must be filed with the Luxembourg Register of Commerce and Companies within the month of their approval by the annual General Meeting and at the latest within seven months after the date of closing of the financial year.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

16.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is allocated. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward in accordance with applicable legal provisions.

16.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

V. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one

or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VI. General provisions

18.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are circulated by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3. Signatures shall be in handwritten form. Signatures of the Managers Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2010.

Subscription and Payment

Barra Holdings LP, represented as stated above, subscribes to nineteen thousand nine hundred and ninety one (19,991.-) Class of Ordinary Shares, one (1.-) Class A Share, one (1.-) Class B Share, one (1.-) Class C Share, one (1.-) Class D Share, one (1.-) Class E Share, one (1.-) Class F Share, one (1.-) Class G Share, one (1.-) Class H Share and one (1.-) Class I Share, in registered form, having a par value of one United States dollar each (USD 1.-) each, and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount twenty thousand United States dollar (USD 20,000.-).

The amount of twenty thousand United States dollar (USD 20,000.-) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately EUR 1,200.-.

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, has passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as class A managers of the Company for an indefinite period:

- Joel Lambert, Associate General Counsel, born on December 15, 1968, in Illinois, United States of America, with professional address at 600 Travis, Suite 6000, Houston, Texas, 77002 United States of America; and

- Anastasia Deulina, Director, born on 22 June 1973, in Moscow, Russia, with professional address at 25 Victoria Street, London, SW1H 0EX, United Kingdom.

2. The following persons are appointed as class B managers of the Company for an indefinite period:

- Johan Dejans, Company Manager, born on November 17, 1966, in Aarschot, Belgium, with professional address at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931, Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Paul Lamberts, Commercial Director, born on September 18, 1965 in Tilburg, The Netherlands, having his professional address at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) having its registered office at 13-15 avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 103.336 and having a share capital of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-).

3. The registered office of the Company is set at 13-15, Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le septième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Barra Holdings LP, un partenariat limité (limited partnership) constitué et régi par les lois des Iles Cayman, ayant son siège social auprès de Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Cayman, en cours d'immatriculation auprès du registre des partenariats limités des Iles Caymans,

Ici représentée par Jérôme Mullmaier, avocat, avec adresse professionnelle rue Edward Steichen, 18-20, L-2540 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "FR Barra 10 S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à vingt mille dollars américains (USD 20.000), représenté par:

- dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-onze (19.991) parts sociales ordinaires (au pluriel, les Parts Sociales de la Classe Ordinaire et, au singulier, la Part Sociale de la Classe Ordinaire),
- une (1) part sociale de classe A (au pluriel, les Parts Sociales de Classe A et, au singulier, la Part Sociale de Classe A),
- une (1) part sociale de classe B (au pluriel, les Parts Sociales de Classe B et, au singulier, la Part Sociale de Classe B),
- une (1) part sociale de classe C (au pluriel, les Parts Sociales de Classe C et, au singulier, la Part Sociale de Classe C),
- une (1) part sociale de classe D (au pluriel, les Parts Sociales de Classe D et, au singulier, la Part Sociale de Classe D),
- une (1) part sociale de classe E (au pluriel, les Parts Sociales de Classe E et, au singulier, la Part Sociale de Classe E),
- une (1) part sociale de classe F (au pluriel, les Parts Sociales de Classe F et, au singulier, la Part Sociale de Classe F),
- une (1) part sociale de classe G (au pluriel, les Parts Sociales de Classe G et, au singulier, la Part Sociale de Classe G),
- une (1) part sociale de classe H (au pluriel, les Parts Sociales de Classe H et, au singulier, la Part Sociale de Classe H),
- une (1) part sociale de classe I (au pluriel, les Parts Sociales de Classe I et, au singulier, la Part Sociale de Classe I), sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3. En ajout du capital social, il peut être créé un compte de prime dans lequel toute prime payée pour toute action en supplément de leurs valeurs nominales sera transférée. Ce montant de prime d'émission peut être utilisé pour le rachat de toute classe d'action en application de l'article 7 des Statuts, afin de compenser toute perte réalisée, de faire des distributions aux actionnaires ou d'allouer des fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales.

7.1. En cours de tout exercice social, la Société peut racheter, au choix de ses associés, toute classe de parts sociales à un prix de rachat déterminé par le conseil de gérance.

7.2. Le rachat de toute classe de parts sociales en application de l'article 7.1 des Statuts est autorisé sous réserve que: (i) le rachat est effectué par ordre alphabétique inversé, étant entendu que les Parts Sociales de la Classe Ordinaire sera la dernière de parts sociales à être rachetée; (ii) une classe de parts sociales soit toujours rachetée entièrement; (iii) l'actif net de la Société, comme documenté dans les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, n'est pas, ou ne deviendra pas, après le rachat, inférieur au montant du capital social de la Société augmenté des réserves ne pouvant pas être distribuées selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou les Statuts; (iv) le prix de rachat n'excède pas le montant des profits de l'exercice social en cours augmenté de tout profit profité et toute somme à allouer à la réserve selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou les Statuts; et (v) le rachat est suivi par une réduction du capital de la Société. Le rachat sera décidé par les associés en conformité avec l'article 7 des Statuts.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et révocation des gérants.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés

8.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

Art. 9. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les associés peuvent nommer des gérants de classe A et des gérants de classe B.

9.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation de tout gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins huit (8) jours à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés sous réserve du cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B et où le Conseil ne délibère et n'agit alors valablement que si au moins un gérant de classe A soit présent ou représenté et qu'au moins un gérant de classe B soit présent ou représenté.

(vi) Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, pourvu que, si les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, les décisions du Conseil soient adoptées par les votes affirmatifs d'une majorité de gérants de classe A présente ou représentée et une majorité de gérants de classe B présente ou représentée.

(vii) Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(viii) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio- conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(ix) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants sous réserve du cas où les associés ont nommé un ou plusieurs gérants de classe A et un ou plusieurs gérants de classe B, où la Société est alors engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant unique.

10.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

14.5. Lorsque le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq associés, l'Assemblée Générale annuelle de la Société se tiendra chaque année le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même lieu

14.6. Les comptes annuels doivent être déposés au Registre du Commerce et des Sociétés endéans le mois de leur approbation par l'Assemblée Générale annuel et au plus tard endéans les sept mois suivant la date de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

16.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter en respectant les dispositions légales applicables.

16.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2. Les procurations sont circulées par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3. Les signatures doivent être sous forme manuscrite. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2010.

Souscription et libération

Barra Holdings LP, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à dix-neuf mille neuf cent quatre vingt onze (19.991) Parts Sociales de Classe Ordinaire, une (1) Part Sociale de Classe A, une (1) Part Sociale de Classe B, une (1) Part Sociale de Classe C, une (1) Part Sociale de Classe D, une (1) Part Sociale de Classe E, une (1) Part Sociale de Classe F, une (1) Part Sociale de Classe G, une (1) Part Sociale de Classe H, une (1) Part Sociale de Classe I, sous forme nominative, d'une valeur nominale d'un dollar américain chacune (USD 1,-), et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-).

Le montant de vingt mille dollars américains (USD 20.000,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à EUR 1.200,-.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe A de la Société pour une durée indéterminée:

- Joel Lambert, Conseiller Juridique, né le 15 décembre 1968 en Illinois, Etats-Unis d'Amérique, résidant professionnellement 600 Travis, Suite 6000, Houston, Texas, 77002 Etats-Unis d'Amérique; et

- Anastasia Deulina, Administratrice, née le 22 Juin 1973, à Moscou, Russie, résidant professionnellement 25 Victoria Street, Londres, SW1H 0EX, Royaume-Uni.

2. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de classe B de la Société pour une durée indéterminée:

- Johan Dejans, Gérant de Société, né le 17 novembre 1966 à Aarschot, Belgique, ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

- Paul Lamberts, Directeur Commercial, né le 18 septembre 1965 à Tilburg, Pays-Bas, ayant son adresse professionnelle au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

- ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 103.336 et ayant un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500).

3. Le siège social de la Société est établi au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: J. MULLMAIER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21313. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 2010.

Référence de publication: 2010079750/591.

(100072141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mai 2010.

Turbo Holding International B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 97.050.

Les Comptes Annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010061529/12.

(100076603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

O.B.B. Realinvest (France) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 122.720.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061497/9.

(100076831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

O.B.B. Realinvest (Europe) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 106.911.

Les comptes annuels au 30 novembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061498/9.

(100076829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Pan European Finance II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 15, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 105.195.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007 ainsi que les documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Référence de publication: 2010061499/12.

(100076599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Prestacompta S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle - route de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 104.603.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061504/9.

(100076808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Resultex S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 42.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RESULTEX S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010061506/11.

(100076448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Riap Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 146.198.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIAP LUXEMBOURG S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010061507/11.

(100076562) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Rode One Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 108.627.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061509/9.

(100076832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Association de Gestion de l'Ecole Charlemagne à Luxembourg, a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-1126 Luxembourg, 10, rue d'Amsterdam.

R.C.S. Luxembourg F 8.371.

STATUTS

Les membres soussignés, tels qu'ils apparaissent à la fin des statuts, déclarent avoir fondé entre eux et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts et seront admis dans l'association, une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Dénomination, siège, durée

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination: «Association de Gestion de l'Ecole Charlemagne à Luxembourg, a. s. b. l.».

Art. 2. Le siège est établi à Luxembourg; il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché par simple décision du Conseil d'Administration.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Objet

Art. 4. L'association a pour objet la création, l'organisation et l'administration d'un centre d'enseignement scolaire francophone au Luxembourg «Ecole Charlemagne», notamment pour les enfants de langue maternelle française dont les pères ou mère, tuteur ou généralement toute personne qui en a la garde juridique ou effective, ont leur résidence sur le territoire luxembourgeois.

L'association a encore pour objet la promotion de toutes activités scolaires ou parascolaires en faveur des enfants préqualifiés, ainsi que, d'une façon générale, toutes les activités se rattachant directement ou indirectement à son objet ou de nature à en promouvoir la réalisation.

Art. 5. L'association exercera son objet dans un esprit de stricte neutralité politique.

Membres, Admissions, Démissions, Exclusions, Cotisations

Art. 6. L'association se compose de membres actifs et de membres d'honneur. Les membres peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Les membres actifs bénéficient des droits et avantages prévus par la loi sur les associations sans but lucratif. Le nombre des membres actifs ne pourra pas être inférieur à six. Les soussignés, membres fondateurs, sont les premiers membres actifs.

Pour être admis comme membre actif, il faut:

- a. Avoir signé une déclaration d'adhésion aux statuts et règlement de l'association
- b. Avoir été admis par le conseil d'administration

La qualité de membre d'honneur pourra être conférée à des personnes qui prêteront leur appui moral ou matériel. Leur nombre est illimité. Les démissions des membres d'honneur sont acceptées par le conseil d'administration. Les membres d'honneur pourront assister aux assemblées générales de l'association, mais n'y auront que voix consultative.

Art. 7. Le conseil d'administration fixera le montant de la cotisation annuelle à payer par les membres actifs et par les membres d'honneur ainsi que, le cas échéant, l'époque du paiement de ces cotisations. Cette cotisation est plafonnée à mille Euro.

Le conseil d'administration déterminera chaque année ce montant ainsi que les droits d'inscription à l'école.

Art. 8. La qualité de membre de l'association se perd par:

- a. La démission,
- b. Le décès,

c. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour tout autre motif, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers d'un membre décédé n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées. Ils ne peuvent réclamer ou requérir, ni compte, ni apposition de scellés ou inventaires, ni s'immiscer d'aucune façon dans les affaires de l'association.

Administration

Art. 9. L'association est administrée par un conseil de trois à douze membres, élus pour trois années par l'assemblée générale et choisis en son sein. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau élu pour une année composé de:

- a. Un président,
- b. Un secrétaire,
- c. Un trésorier.

Au moins un des membres du bureau doit être de nationalité française, inscrit au Consulat.

Le conseil est renouvelable par tiers tous les ans. Pour les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort.

Le mandat des administrateurs commence le jour de leur élection.

Au cas où un administrateur ne peut achever la durée de son mandat, il soumettra sa démission au conseil. Endéans trente jours un nouvel administrateur sera coopté par le conseil et confirmé lors de la prochaine assemblée générale. Le nouvel administrateur terminera le mandat de son prédécesseur.

Art. 10. Lors de sa première réunion après le premier juillet de chaque année, le conseil d'administration désignera son bureau.

Le conseil peut s'adjoindre, soit temporairement, soit définitivement des personnes, même non membres actifs, qu'il charge d'une mission spéciale. Ces personnes n'auront qu'une voix consultative aux réunions du conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration se réunit mensuellement sur convocation du président ou de deux administrateurs et aussi souvent que l'intérêt de l'association l'exige. Il ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans les procès verbaux qui sont signés par le président et le secrétaire ainsi que par les administrateurs qui le désirent. Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Tout administrateur empêché ou absent peut donner, par écrit, à un de ses collègues délégation pour le représenter aux réunions du conseil et voter en ses lieux et places.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple écrit. Ces documents seront annexés au procès-verbal de la délibération.

Les administrateurs peuvent également prendre des décisions sans se réunir, à condition que ces décisions soient consignées par écrit et signées par tous les administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association et sa représentation dans tous les actes judiciaires ou extrajudiciaires. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi est de sa compétence.

Il peut notamment acquérir, vendre, hypothéquer les biens de l'association, contracter des emprunts et accepter tous dons et legs sous réserve des autorisations prévues par la loi; engager ou révoquer les membres de la direction et du corps enseignant de l'école, décider de l'admission ou de la non admission des élèves à l'école, engager tout employé et ouvrier au service de l'association.

Il est tenu de soumettre tous les ans, à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire et annuelle, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Il veillera à la stricte observation des prescriptions prévues aux articles trois, neuf et dix de la loi concernant les associations sans but lucratif.

A l'égard des tiers, l'association sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, sans que ceux-ci aient à se justifier d'aucune délibération, autorisation ou autre pouvoir spécial.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont intentées ou soutenues au nom de l'association seule.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs membres de la direction de l'école.

Les administrateurs ne seront pas rémunérés par l'association et ne pourront pas être employés par le conseil d'administration, ni faire partie du corps enseignant. Toutefois, un administrateur pourra être rémunéré pour les services qu'il aura rendus à l'association pour une qualité autre que celle du conseil d'administration. De même, les administrateurs pourront être remboursés des frais exposés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Assemblées générales

Art. 14. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- a. La modification des statuts; les règles à suivre pour modifier les statuts sont celles prévues par l'article huit de la loi du 21 avril 1928.
- b. La nomination et la révocation des administrateurs, conformément aux dispositions de l'article 9 des présents statuts.
- c. L'approbation des comptes et budgets.
- d. La dissolution de l'association.
- e. L'exercice de tous autres pouvoirs qui lui serait conférés par la loi ou les statuts.

Art. 15. Les assemblées générales sont convoquées par le conseil d'administration, ou par le président du conseil d'administration, par voie de presse ou par lettre missive ordinaire (ou par courriel). Cette convocation, qui contiendra l'ordre du jour, sera adressée à tous les membres actifs, huit jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il sera loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'assemblée par tout autre membre actif. Le mandat doit être écrit.

Art. 16. Le conseil d'administration fixera annuellement les dates et lieux des assemblées générales à l'ordre du jour desquelles figureront, entre autres, l'approbation des comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Après approbation des comptes, l'assemblée se prononcera, par un vote spécial sur la décharge à donner aux administrateurs, s'il y a lieu.

Outre l'assemblée générale ordinaire annuelle, des assemblées générales pourront être convoquées suivant les nécessités et l'intérêt de l'association.

Art. 17. Les assemblées générales sont présidées par le président du conseil d'administration ou à défaut par le secrétaire, ou à défaut de celui-ci, par le trésorier ou à défaut de celui-ci par le plus âgé des administrateurs présents.

Le président de l'assemblée désignera le secrétaire et un scrutateur pris parmi les membres actifs présents qui composeront, avec le président, le bureau.

Art. 18. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres actifs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside est prépondérante.

Le tout sous réserve des conditions de présence et de majorité exigées en cas de modification des statuts ou de dissolution de l'association prévues aux articles huit et vingt de la loi précitée:

«L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres. Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais, dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- la décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.»

Art. 19. Les décisions des assemblées générales sont consignées dans des procès-verbaux qui sont signés par le bureau de l'assemblée.

Les procès-verbaux sont inscrits dans un registre spécial.

Les résolutions de l'assemblée générale sont portées à la connaissance des membres actifs et des tiers par affichage au siège social de l'association.

Les extraits ou copies des procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés conformes et signés par le président ou par deux administrateurs.

Exercice social

Art. 20. L'exercice social commence le premier janvier et prend fin le trente et un décembre de chaque année. A la fin de l'exercice, le conseil d'administration arrête les comptes de l'exercice aux fins d'approbation par l'assemblée générale.

Les comptes seront vérifiés par au moins un réviseur de caisse nommé par l'assemblée générale et qui peut se faire assister d'experts agréés par le conseil d'administration.

Dissolution, Liquidation

Art. 21. La dissolution et la liquidation de l'association sont réglées par les articles dix-huit et suivants de la loi concernant les associations sans but lucratif.

En cas de dissolution de l'association, le conseil d'administration fera fonction de liquidateur. Après apurement du passif, il donnera à l'excédent favorable une affectation se rapprochant autant que possible de l'objet social, en se conformant aux prescriptions légales.

Disposition générale

Art. 22. Sont applicables, pour le surplus et pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les dispositions de la loi du vingt et un avril mil neuf cent vingt-huit précitée.

Fait en cinq exemplaires, à Luxembourg, le 20 mai 2010.

1. Crédit Agricole Luxembourg Private Banking, représenté par Monsieur Charles Hamer, Administrateur délégué.
2. BGL - BNP Paribas, représenté par Monsieur Patrice Crochet, Directeur Général Adjoint.
3. Banque de Luxembourg, représenté par Monsieur Antoine CALVISI, Vice-Président du Comité de Direction.
4. [rayé]
5. Fastnet Luxembourg, représenté par M. Pierre Cimino, Administrateur délégué.
6. Monsieur Charles Ruppert, administrateur de sociétés, ancien vice président du Conseil d'Etat, membre du Conseil de Gouvernance de l'Université de Luxembourg.
7. Madame Violaine de Crouy-Chanel, demeurant à Den Haff, 50, rue Basse, Steinsel.
8. Monsieur Henri de Crouy-Chanel, demeurant à Den Haff, 50, rue Basse, Steinsel.
9. Madame Anne Moufle, demeurant 10, rue d'Amsterdam à Luxembourg.
10. Monsieur Christian Moufle, demeurant 10, rue d'Amsterdam à Luxembourg.
11. Monsieur Alexandre Marguet, demeurant 64, rue de Bourgogne à Luxembourg.
12. Madame Camille Le Floch, demeurant 4, rue Bour à Bereldange.
13. Monsieur Jean Le Floch, demeurant 4, rue Bour à Bereldange.
14. Madame Marie-Mathilde Stollsteiner, demeurant 302, rue du Rollingergrund à Luxembourg.
15. Monsieur Louis-Marie Stollsteiner, demeurant 302, rue du Rollingergrund à Luxembourg.
16. Madame Geneviève de Beler, demeurant 86, Val Sainte Croix à Luxembourg.
17. Monsieur Amaury de Beler, demeurant 86, Val Sainte Croix à Luxembourg.
18. PricewaterhouseCoopers, représenté par Monsieur Pascal Rakovsky, Partner.
19. Madame Messiane Cazé, demeurant 27, Rodman Oval, New Rochelle NY 10805, USA.
20. Monsieur Alexis Cazé, demeurant 27, Rodman Oval, New Rochelle NY 10805, USA.
21. CAMCA, représenté par Monsieur Martial de Calbiac, Directeur
22. Natixis Private Banking International, représenté par Monsieur Xavier Guyard, Directeur général.

Signatures.

Référence de publication: 2010063892/192.

(100078641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2010.

Rogit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010061511/11.

(100076713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 133.375.

Constituée par-devant Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 2007, acte publié au Mémorial C no 2833 du 6 décembre 2007, modification des statuts par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 17 novembre 2009, acte publié au Mémorial C no 2493 du 22 décembre 2009.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Shaftesbury Corporate Management Services (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010061515/14.

(100076502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Société de Conseil en Matière Ferroviaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.

R.C.S. Luxembourg B 63.174.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061516/9.

(100076381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Société Luxembourgeoise d'Entreprises et de Constructions, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 4.473.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010061517/10.

(100076385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Samot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 62.602.

Le bilan de la société au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010061518/11.

(100076432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Satis-Factory Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 106.915.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061519/9.

(100076596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Cidron Maximus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 153.481.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirty-first of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Cidron Maximus Limited, a private company incorporated on May 28, 2010 under the Companies (Jersey) Law 1991, with registered office at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

The founder is here represented by Mr Raymond Thill, residing professionally at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 and of December 28th, 1992 on "sociétés à responsabilité limitée", as amended, and the present articles of incorporation.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Cidron Maximus S.à r.l.".

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same; to enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions, and to grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the Company, or the said holding company, subsidiary or fellow subsidiary, in which the Company has a direct or indirect financial interest, any assistance, loans, advances or guarantees; to borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed; finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31st, 1929, on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital - Shares

Art. 8. The Company's capital is set at thirty-two thousand five hundred euro (EUR 32,500), represented by two hundred fifty (250) ordinary shares (the "Ordinary Shares"), one hundred (100) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares), one hundred (100) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares), one hundred (100) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares), one hundred (100) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares, and together with the Class A Preferred Shares, the Class B Preferred Shares, the Class C Preferred Shares, (the "Preferred Shares")), being a total of six hundred fifty (650) shares of a nominal value EUR 50-(fifty euro) each. The share capital of the Company may be increased or reduced by decision of the extraordinary general meeting of shareholders resolving at the majorities required for the amendment of the present articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding. Save as provided in the present article, each share shall rank *pari passu* with every other share and shall entitle its owner to equal rights to any distribution of dividends.

Art. 10.

10.1 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of shares including by the cancellation of one or more entire classes of Preferred Shares through the repurchase and cancellation of all the shares in issue in such Class(es).

10.2 In the event of a reduction of share capital through the repurchase and the cancellation of one or more Classes of Preferred Shares, the holders of Shares of the repurchased and cancelled Class(es) of Shares shall receive from the Company an amount equal to the Cancellation Value Per Share (as defined herebelow) for each Share of the relevant Class(es) held by them and cancelled.

10.3 Each Class of Preferred Shares gives right to the holders thereof *pro rata* to their holding in such class, in case of a redemption of such class, to the Available Amount for the relevant Period to which the class relates pursuant to the present articles:

10.3.1 The Period for Class A Preferred Shares is the period starting on the day of incorporation and ending on the Interim Account Date for the Class A 2010 Interim Accounts (the "Class A Period");

10.3.2 The Period for Class B Preferred Shares is the period starting on the day after the Class A Period and ending on the Interim Account Date for Class B 2011 Interim Accounts (the "Class B Period");

10.3.3 The Period for Class C Preferred Shares is the period starting on the day after the Class B Period and ending on the Interim Account Date for the Class C 2012 Interim Accounts (the "Class C Period"); and

10.3.4 The Period for Class D Preferred Shares is the period starting on the day after the Class C Period and ending on the Interim Account Date for the Class D 2013 Interim Accounts (the "Class D Period");

10.3.5 For the avoidance of doubt, if there has been no Interim Account Date for a certain Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of the relevant Class Period.

10.4 In the event a Preferred Class of Shares has not been repurchased and cancelled within the relevant Class Period, the holders of such class shall become entitled, in case of a redemption and cancellation of the relevant class, to the Available Amount for a new period (the "New Period") which shall start of the date after the last Class Period (or as the case may be the immediately preceding New Period of another class) and end on the Interim Account Date of the Interim Accounts prepared for the repurchase and cancellation of such Class of Preferred Shares, provided that if there is no Interim Account Date for such Class, the Period of such Class will end on the last day of the third month following the first year end after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the date after the Class D Period and the Classes of Preferred Shares not repurchased and not cancelled in their Period as per article 10.3.1 to 10.3.4 shall come in the order of Class A to Class D (to the extent not previously repurchased and cancelled).

10.5 In the case of a redemption of a Class of Preferred Shares, the holders of such Class of Preferred Shares shall receive the Cancellation Amount per Share calculated as follows nominal value per Preferred Share to be cancelled plus Available Amount divided by the Number of Preferred Shares in the Issue in the Class to be repurchased and cancelled.

Any amendments to the present article 10 shall be subject to the unanimous decision of the sole shareholder (as the case may be) or of the general meeting of shareholders to be held with a 100% quorum of all shares in Issue.

Art. 11. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred *inter vivos* to non-members unless members representing at least three quarter of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 to the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 12. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also at any time be held by conference call or similar means only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company. In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A manager (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the joint signature of any two of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the sole signature of anyone class A manager (including by way of representation) (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager (if there is only one) or as the case may be the board of managers or any two of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A manager.

Art. 13. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as an agent he is only responsible for the execution of his mandate.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressly drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year - Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, within 4 (four) months as from the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders.

The excess is distributed among the shareholders. However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Winding-up - Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the company.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Art. 22. Definitions.

| | |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Class A Interim 2010 Accounts | Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class A Preferred Shares |
| Class B Interim 2011 Accounts | Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class B Preferred Shares |
| Class C Interim 2012 Accounts | Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class C Preferred Shares |
| Class D Interim 2013 Accounts | Means the Interim Accounts for the repurchase and cancellation of the Class D Preferred Shares |
| Class Period | Means Class A Period, Class B Period, Class C Period and Class D Period |
| Available Amount | Means total amount of net profits of the Company (including carried forward profits but (i) less the results, if positive, of any losses (including carried forward losses) expressed as a positive minus any freely distributable share premium and other freely distributable reserves and (ii) less any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles) determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) |
| Interim Accounts | Means the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date |

Interim Account Date Means the date no earlier than eight (8) days before the date of the repurchase and cancellation of the relevant Class of Preferred Shares, provided that such date may not be later than the last day of third month the first year end following the start date of the relevant period

Transitory measures

Exceptionally the first financial year shall begin today and end on December 31, 2010.

Subscription - Payment

All the 650 (six hundred fifty) shares representing the capital have been entirely subscribed by Cidron Maximus Limited, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 32,500 (thirty two thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred euro (EUR 1,400.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as class A managers for an undetermined duration

Mrs Noëlla Antoine, chartered accountant, born in Saint-Pierre on January 11, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Ingrid Moinet, chartered accountant, born in Bastogne on December 5, 1975, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

and

Mrs Pascale Nutz, chartered accountant, born in Douarnenez on July 7, 1969, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2) Are appointed as class B managers for an undetermined duration

Mrs Lynda Elliott, private employee, born in Jersey on April 4, 1956, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

and

Mr Andrew Bennett, private employee, born in Glasgow on August 7, 1969, with professional address at 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

In accordance with article twelve of the by-laws, the company shall be bound by the individual signature of any class A manager (the class B managers not having the power to bind the Company under their signature without special authorisations by the board of manager or through a power of attorney of a class A manager).

3) The Company shall have its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille dix, le trente et un mai.

Par devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussignée.

Comparaît:

Cidron Maximus Limited, une société privée constituée le 28 mai 2010 selon la loi 1991 des sociétés (Jersey), ayant son siège social au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands.

Fondateur ici représenté par Monsieur Raymond Thill, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Objet - Durée.

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur, notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et du 28 décembre 1992 sur les sociétés unipersonnelles, telles que modifiées, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination de la société sera "Cidron Maximus S.à r.l."

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères et d'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière tous titres et droits, tous brevets et licences, et autres propriétés, droits et intérêts de propriété que la Société jugera approprié, et plus généralement les détenir, gérer, développer, les vendre ou en disposer, en tout ou partie, aux conditions que la Société jugera appropriées, et en particulier en contrepartie d'actions ou de titres de toute société les acquérant; de prendre part, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres, et d'octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou aux dites holdings, filiales ou filiales apparentées dans lesquelles la Société a un intérêt financier direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties; d'emprunter et de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée; enfin de mener à bien toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir toutefois bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital - Parts sociales

Art. 8. Le capital de la Société est de trente-deux mille cinq cents euros (EUR 32.500), représenté par deux cent cinquante parts sociales ordinaires (250) (les «Parts Sociales Ordinaires»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe A (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe A»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe B (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe B»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe C (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe C»), cent (100) parts sociales préférentielles de classe D (les «Parts Sociales Préférentielles de Classe D»), et ensemble avec les Parts Sociales Préférentielles de Classes A, les Parts Sociales Préférentielles de Classe B, les Parts Sociales Préférentielles de Classe C, «les Parts Sociales Préférentielles»), étant un total de six cent cinquante (650) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 50.-(cinquante euros) chacune. Le capital social de la société peut être augmenté ou réduit par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés décidant à la majorité requise pour la modification de ces statuts.

Art. 9. Chaque part sociale, qu'elle soit Part Sociale Ordinaire ou Part Sociale Préférentielle, confère un droit de vote identique lors des prises de décisions et chaque associé dispose d'un droit de vote proportionnel à sa participation dans le capital. Sauf si autrement prévu dans les présents statuts, chaque part sociale est de même rang que tout autre et confèrera à son propriétaire des droits égaux dans toute distribution de dividende.

Art. 10.

10.1 Le capital social de la Société peut être réduit par l'annulation de parts sociales notamment par l'annulation d'une ou plusieurs classe(s) entières de Parts Sociales Préférentielles par le rachat ou l'annulation de toutes les parts sociales émises dans cette/ces Classe(s).

10.2 Au cas où le capital est réduit par le rachat ou l'annulation d'une ou de plusieurs Classe(s) de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de Parts Sociales de la ou des Classe(s) rachetées ou annulées devra recevoir de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (tel que défini plus bas) pour toute Part Sociale de la Classe concernée qu'ils détiennent et qui a été annulée.

10.3 Chaque Classe de Parts Sociales Préférentielles donne droit à son détenteur pro rata à sa détention dans cette classe, en cas de rachat de cette classe, au Montant Disponible pour la période concernée à laquelle la classe se rattache suivant les présents statuts:

10.3.1 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe A est la période débutant du jour de la constitution de la société et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe A 2010 (la «Période Classe A»);

10.3.2 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe B est la période débutant le jour après la Période Classe A et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe B 2011 (la «Période Classe B»);

10.3.3 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe C est la période débutant le jour après la Période Classe B et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe C 2012 (la «Période Classe C»);

10.3.4 La Période pour les Parts Sociales Préférentielles de Classe D est la période débutant le jour après la Période Classe C et se terminant à la Date Comptable Intérimaire pour les Comptes Intérimaires de Classe D 2013 (la «Période Classe D»);

10.3.5 Pour éviter tout doute, s'il n'y a pas eu de Date Comptable Intérimaire pour une certaine Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la première clôture annuelle de la date de début de la Période de la Classe concernée.

10.4 Pour le cas où une Classe de Parts Sociales Préférentielles n'a pas été rachetée et annulée endéans la Période de la Classe concernée, les détenteurs de cette classe obtiendront le droit, en cas de rachat ou d'annulation de la classe concernée, au Montant Disponible pour une nouvelle période (la "Nouvelle Période") qui débutera à la date après la dernière Période d'une Classe (ou le cas échéant la Nouvelle Période immédiatement précédente d'une autre Classe) et se termine à la Date Comptable Intérimaire des Comptes Intérimaires préparés pour le rachat et l'annulation d'une telle Classe de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que s'il n'a pas de Date Comptable Intérimaire d'une telle Classe, la Période de cette Classe se terminera le dernier jour du troisième mois suivant la fin de la première année après la date de début de telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période débutera à la date après la Période de la Classe D et les Classes de Parts Préférentielles non rachetées et non annulées pendant leur Période comme prévu par les articles 10.3.1 à 10.3.4 viendront dans l'ordre de Classe A à Classe D (dans la mesure où elles n'ont pas été rachetées ou annulées auparavant).

10.5 En cas de rachat d'une Classe de Parts Sociales Préférentielles, les détenteurs de cette Classe de Parts Sociales Préférentielles recevront le Montant d'Annulation par Part calculé de la façon suivante: valeur nominale par Part Sociales Préférentielles à annuler plus Montant Disponible divisé par le Nombre de Parts Sociales Préférentielles émises dans la Classe à racheter et annuler.

Toute modification du présent article 10 devra être soumise à la décision unanime de l'unique détenteur de Parts Sociales (le cas échéant) ou de l'assemblée générale des associés qui devra se tenir avec un quorum de 100% de toutes les parts sociales émises.

Art. 11. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Aucune cession de parts sociales entre vifs à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales. Les parts sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont élus et révoqués par une simple décision prise à la majorité par l'assemblée générale des associés, laquelle détermine leurs pouvoirs et la durée de leur mandat. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont élus pour une durée

indéterminée. Les gérants pourront être réélus et leur nomination pourra être révoquée avec ou sans raison (ad nutum) à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou par d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion du conseil de gérance pourra aussi à tout moment être tenue uniquement par l'intermédiaire d'une conférence téléphonique ou des moyens similaires. La participation ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation physique à une telle réunion ou à la tenue d'une réunion en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Une convocation écrite à toute réunion du conseil de gérance devra être donnée au gérant au moins vingt-quatre heures à l'avance quant à la date fixée pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les raisons de l'urgence devront être mentionnées dans la convocation. La convocation pourra être omise en cas d'accord de chaque gérant donné par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas nécessaire pour la réunion d'un conseil qui se tiendra à l'heure et au lieu déterminés dans une résolution adoptée préalablement par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés pourra décider de nommer des gérants de deux classes différentes, les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants devra être dûment enregistrée avec le procès-verbal de l'assemblée concernée et les gérants devront être identifiés en ce qui concerne la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises par un vote favorable pris à la majorité des gérants de la Société. Cependant, au cas où l'assemblée générale des associés aurait nommé différentes classes de gérants (à savoir des gérants de classe A et des gérants de classe B), toute résolution du conseil de gérance ne pourra être valablement prise que si elle est approuvée par la majorité des gérants, y inclus au moins un gérant de classe A (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie de circulaires exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'intégralité formera les documents circulaires prouvant une fois dûment exécutés l'existence de la résolution. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de tout gérant.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un seul gérant, en cas de gérant unique et en cas d'un conseil de gérance, par la signature conjointe de deux gérants, étant entendu cependant que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature d'un gérant de classe A (y compris par voie de représentation) (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Classe A). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature ont été délégués par le gérant unique (s'il n'y en a qu'un), ou, le cas échéant, par le conseil de gérance ou deux des gérants ou, en cas de classes de gérants, par un gérant de classe A.

Art. 13. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple agent, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Décisions des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou télécopie.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelle que soit la portion du capital représenté.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, endéans les 4 (quatre) mois suivant le 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés pourront décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant, ou le cas échéant par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisant sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant distribué ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserves légale.

Le compte prime d'émission pourra être distribué aux associés après décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés pourra décider d'allouer un montant quelconque du compte prime d'émission au compte réserve légale.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au pro rata de leur participation dans le capital de la Société.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Art. 22. Définitions.

| | |
|------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comptes Intérimaires 2010 Classe A | Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe A |
| Comptes Intérimaires 2011 Classe B | Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe B |
| Comptes Intérimaires 2012 Classe C | Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe C |
| Comptes Intérimaires 2013 Classe D | Signifie les Comptes Intérimaires pour le rachat et l'annulation des Parts Sociales Préférentielles de Classe D |
| Période de Classe | Signifie Période de Classe A, Période de Classe B, Période de Classe C et Période de Classe D |
| Montant Disponible | Signifie le montant total des profits nets de la Société (incluant les profits reportés mais (i) moins le résultat, si positif, de toute perte (incluant les pertes reportées) exprimé comme positif, moins toutes prime d'émission librement distribuable et d'autres réserves librement distribuables et (ii) moins toutes sommes qui devront être placées en réserve(s) suivant les exigences de la loi |

| | |
|----------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Comptes Intérimaires | ou des statuts) déterminées sur base des Comptes Intérimaires afférent à la Période de Classe pertinente (ou Nouvelle Période, le cas échéant) Signifie les Comptes Intérimaires de la Société à la Date Comptable Intérimaire pertinente |
| Date Comptable Intérimaire | Signifie la date pas plus tôt que huit (8) jours avant la date du rachat et de l'annulation de la Classe pertinente de Parts Sociales Préférentielles, pourvu que cette date ne peut être postérieure au dernier jour du troisième mois après la fin de la première année suivant le début de la date de la période pertinente |

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Souscription - Libération

Les 650 (six cent cinquante) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Cidron Maximus Limited, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 32,500 (trente deux mille cinq cents euro) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euros (EUR 1.400,-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants de classe A pour une durée indéterminée

Madame Noëlla Antoine, expert comptable, née le 11 janvier 1969 à Saint-Pierre, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Ingrid Moinet, expert comptable, née le 5 décembre 1975 à Bastogne, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Et

Madame Pascale Nutz, expert comptable, née le 7 juillet 1969 à Douarnenez, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

2) Sont nommés gérants de classe B pour une durée indéterminée

Madame Lynda Elliott, employée privée, née le 4 avril 1956 à Jersey, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

Et

Monsieur Andrew Bennett, employé privé, né le 7 août 1969 à Glasgow, avec adresse professionnelle au 26, Esplanade, St Helier JE2 3QA, Jersey Channel Islands

Conformément à l'article 12 des statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature d'un de ses gérants de classe A (les gérants de Classe B n'ayant pas le pouvoir d'engager la société par leur signature sans autorisation spéciale délivrée par le conseil de gérance ou par un mandat spécial d'un gérant de Class A).

3) Le siège social de la Société est établi au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juin 2010 Relation: LAC/2010/24673 Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2010.

Référence de publication: 2010066095/549.

(100081390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Rogit, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 94.363.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. FONTAINE

Administrateur

Référence de publication: 2010061510/11.

(100076712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Von Sanders A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-5470 Wellenstein, 33, route de Mondorf.

R.C.S. Luxembourg B 98.277.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061530/9.

(100076478) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Valessore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.489.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061531/10.

(100076666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Wood Trader Exchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 153.411.

STATUTS

L'an deux mille dix, le trois juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Nicolas DELATTRE, employé privé, demeurant professionnellement au 61, Avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

La société anonyme «EAST WOOD INVEST S.A.», établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare, inscrite au Registre des Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 152891, en vertu d'une procuration datée du 6 mai 2010.

Laquelle procuration après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée uni-personnelle à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée uni-personnelle sous la dénomination de "WOOD TRADER EXCHANGE S.à r.l.".

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère uni-personnel de la société.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'associé.

Art. 3. La société a pour objet l'achat, la vente, l'import, l'export et plus généralement le négoce général de bois, ses dérivés et produits, ainsi que toutes activités de prestations de services liées à l'objet.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et notamment procéder à l'exploitation des biens immobiliers par location sous quelque forme que ce soit.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-), représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

Art. 8.

a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En présence de plusieurs associés, et pour toutes cessions de parts sociales, les associés bénéficieront d'un droit de préemption.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession. Jusqu'au partage des dites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par l'associé qui fixe les pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision de l'associé.

A moins que l'associé n'en décide autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

L'associé unique est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 10. Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leur fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Chaque année, au dernier jour de décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales,
- le solde restera à la libre disposition de l'associé.

Art. 12. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'associé.

Art. 13. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la partie s'en réfère aux dispositions légales.

Souscription et Libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, l'associé unique la société anonyme «EAST WOOD INVEST S.A.», établie et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare, inscrite au Registre des Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 152.891 pré-qualifiée, dûment représentée déclare souscrire en numéraire à toutes les MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente-et-un décembre deux mille dix (31.12.2010).

Estimation des frais

Le montant des charges, frais, dépenses, ou rémunérations, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à environ neuf cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

– Monsieur Jean-Pierre LEMAITRE, dirigeant d'entreprises, né le 20 octobre 1966 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4834 Goé, 3, rue d'Hestreux, en sa qualité de gérant technique.

– Monsieur Cédric DE CARITAT, administrateur de sociétés, né le 5 juin 1979 à Charleroi (Belgique), demeurant professionnellement à L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare, en sa qualité de gérant administratif.

2. La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérants.

3. Le siège social de la société est établi à l'adresse suivante: L-1611 Luxembourg, 61, Avenue de la Gare.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentée fondée, celui-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec moi, notaire, la présente minute.

Signé: N. Delattre, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 4 juin 2010. Relation: EAC/2010/6537. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 7 juin 2010.

Référence de publication: 2010063812/113.

(100079099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juin 2010.

Wellport Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.766.

Les Comptes Annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010061533/12.

(100076604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

GameStop Europe Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.900,00.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 109.998.

—
Extrait de la résolution de l'associé unique de la Société en date du 17 mai 2010

En date du 17 mai 2010, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- D'accepter la démission avec effet au 17 mai 2010 de

- * Madame Jeni Fitch, gérant de classe A de la Société;
- * Monsieur Daniel A. Dematteo, gérant de classe B de la Société
- * Monsieur Roy R. Fontaine, gérant de classe B de la Société et
- * Monsieur David W. Carlson, gérant de classe B de la Société.

- De nommer avec effet au 17 mai 2010 et pour une durée indéterminée:

* Madame Galya Mezentseva, née le 30 juillet 1976 à Alma-Ata en Russie, avec adresse professionnelle au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en tant que nouveau gérant de classe A de la Société;

* Monsieur Michael L. Nichols, né le 1 avril 1967 à Los Angeles aux États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 625 Westport Parkway, 76051 Grapevine, Texas, États-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société;

* Monsieur Michael K. Mauler, né le 15 avril 1961 à Illinois au États-Unis d'Amérique, avec adresse professionnelle au 625 Westport Parkway, 76051 Grapevine, Texas, États-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société;

* Monsieur Robert A. Lloyd, né le 26 octobre 1961 à New York aux États-Unis D'Amérique, avec adresse professionnelle au 625 Westport Parkway, 76051 Grapevine, Texas, Etats-Unis d'Amérique, en tant que nouveau gérant de classe B de la Société;

Depuis cette date le conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

Gérant de classe A:

Mademoiselle Christel Damaso

Madame Galya Mezentseva

Gérant de classe B:

Monsieur Michael L. Nichols

Monsieur Michael K. Mauler

Monsieur Robert A. Lloyd

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2010.

Référence de publication: 2010061570/37.

(100076692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

HBI Waldstraße S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.360.

—
Veuillez prendre note que l'associée unique de la société a changé de dénomination de HBI Holding S.à r.l. en Hansteen Germany Holdings S.à r.l.

Luxembourg, le 2 juin 2010.

Pour avis sincère et conforme

Pour HBI Waldstra e S.à r.l.

Référence de publication: 2010061605/12.

(100076883) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

InfoMed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.
R.C.S. Luxembourg B 134.446.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 juin 2010

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social situé actuellement au 14, rue Pasteur à L-4276 Esch-sur-Alzette. Avec effet immédiat, le siège social sera situé au 36, rue Emile Mayrisch à L-4240 Esch-sur-Alzette.

Esch-sur-Alzette, le 2 juin 2010.

Pour extrait conforme

Fiduciaire Pleschette, Meisch & Associés S.A.

Signature

Référence de publication: 2010061610/15.

(100076797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Basler HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 74.225.900,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 117.112.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth day of May,

before Maître Edouard Delosch, notary, residing in Rambrouch (Grand Duchy of Luxembourg),

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Basler HoldCo S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of seventy-four million two hundred twenty-five thousand nine hundred euros (EUR 74,225,900.-), with registered office at 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the "Company"), incorporated following a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg dated 30 May 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1567 of 17 August 2006 and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under number 117.112. The articles of incorporation of the Company have for the last time been amended following a deed of the Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg of 15 October 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2216 of 12 November 2009.

The extraordinary general meeting is declared open at 3.00 p.m., with Maître Michael JONAS, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair,

who appointed as secretary Maître Aurélia BONFANTI, lawyer, residing in Luxembourg.

The extraordinary general meeting elected as scrutineer Maître Charles MONNIER, lawyer, residing in Luxembourg.

The board of the extraordinary general meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

(i) that the agenda of the extraordinary general meeting is as follows:

Agenda

1. To increase the share capital of the Company by an amount of twenty-two million five hundred thousand euros (EUR 22,500,000.-) so as to raise it from its current amount of seventy-four million two hundred twenty-five thousand nine hundred euros (EUR 74,225,900.-) to an amount of ninety-six million seven hundred twenty-five thousand nine hundred euros (EUR 96,725,900.-) without issuing new shares to the existing shareholders and to increase the nominal value of the existing shares by an amount of seven point five seven eight two one seven three zero six nine euros (EUR 7.5782173069) so as to raise it from its current amount of twenty-five euros (EUR 25.-) per share to an amount of thirty-two point five seven eight two one seven three zero six nine euros (EUR 32.5782173069) per share, by a contribution in cash by the existing shareholders.

2. To decrease the share capital of the Company by an amount of twenty-two million five hundred thousand euros (EUR 22,500,000.-) so as to reduce it from its current amount of ninety-six million seven hundred twenty-five thousand nine hundred euros (EUR 96,725,900.-) to an amount of seventy-four million two hundred twenty-five thousand nine hundred euros (EUR 74,225,900.-), without cancelling any shares and to decrease the nominal value of the existing shares by an amount of seven point five seven eight two one seven three zero six nine euros (EUR 7.5782173069) so as to reduce it from its current amount of thirty-two point five seven eight two one seven three zero six nine euros (EUR 32.5782173069) per share to an amount of twenty-five euros (EUR 25.-) per share and to allocate the surplus to the share premium account.

3. To confirm that the amount of the Company's subscribed capital is set at seventy-four million two hundred twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 74,225,900.-) divided into two hundred sixty-nine thousand nine hundred twelve (269,912) class A2 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred thirteen (269,913) class A3 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred twelve (269,912) class B1 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred twelve (269,912) class B2 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred thirteen (269,913) class B3 shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class C shares and eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class D shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each and to confirm that the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company shall remain unchanged after the capital reduction hereinabove proposed.

4. Miscellaneous.

(ii) that the shareholders present, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the extraordinary general meeting, will remain annexed to the present deed;

(iii) that the proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed;

(iv) that the whole subscribed capital being represented at the present extraordinary general meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this extraordinary general meeting, no convening notices were necessary;

(v) that the present extraordinary general meeting is then regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

The extraordinary general meeting resolved, after deliberation, unanimously to take the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-two million five hundred thousand euros (EUR 22,500,000.-) so as to raise it from its current amount of seventy-four million two hundred twenty-five thousand nine hundred euros (EUR 74,225,900.-) to an amount of ninety-six million seven hundred twenty-five thousand nine hundred euros (EUR 96,725,900.-) without issuing new shares to the existing shareholders and to increase the nominal value of the existing shares by an amount of seven point five seven eight two one seven three zero six nine euros (EUR 7.5782173069) so as to raise it from its current amount of twenty-five euros (EUR 25.-) per share to an amount of thirty-two point five seven eight two one seven three zero six nine euros (EUR 32.5782173069) per share, by a contribution in cash by the existing shareholders.

An amount of twenty-two million five hundred thousand euros (EUR 22,500,000.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Second resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of twenty-two million five hundred thousand euros (EUR 22,500,000.-) so as to reduce it from its current amount of ninety-six million seven hundred twenty-five thousand nine hundred euros (EUR 96,725,900.-) to an amount of seventy-four million two hundred twenty-five thousand nine hundred euros (EUR 74,225,900.-), without cancelling any shares and to decrease the nominal value of the existing shares by an amount of seven point five seven eight two one seven three zero six nine euros (EUR 7.5782173069) so as to reduce it from its current amount of thirty-two point five seven eight two one seven three zero six nine euros (EUR 32.5782173069) per share to an amount of twenty-five euros (EUR 25.-) per share and to allocate the surplus to the ... account.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confirm that the amount of the Company's subscribed capital is set at seventy-four million two hundred twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 74,225,900.-) divided into two hundred sixty-nine thousand nine hundred twelve (269,912) class A2 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred thirteen (269,913) class A3 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred twelve (269,912) class B1 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred twelve (269,912) class B2 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred thirteen (269,913) class B3 shares, eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class C shares and eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class D shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

The extraordinary general meeting of shareholders resolved to confirm that the first paragraph of article 5 of the articles of incorporation of the Company should remain unchanged after the capital reduction and should read as follows:

Art. 5. (first paragraph). "The Company's corporate capital is set at seventy-four million two hundred twenty-five thousand nine hundred euro (EUR 74,225,900.-) divided into two hundred sixty-nine thousand nine hundred twelve (269,912) class A2 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred thirteen (269,913) class A3 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred twelve (269,912) class B1 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred twelve (269,912) class B2 shares, two hundred sixty-nine thousand nine hundred thirteen (269,913) class B3 shares, eight hundred

nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class C shares and eight hundred nine thousand seven hundred thirty-seven (809,737) class D shares, with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid-up."

There being no other business, the extraordinary general meeting was adjourned at 3.15 p.m.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at six thousand euros (EUR 6,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, such persons signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six mai,

Par-devant Maître Edouard Delosch, notaire de résidence à Rambrouch (Grand-Duché de Luxembourg),

s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Basler HoldCo S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-quatorze millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents euros (74.225.900,- EUR), dont le siège social est au 43, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1567 du 17 août 2006 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 117.112. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg en date du 15 octobre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2216 du 12 novembre 2009.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Maître Michael JONAS, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Aurelia BONFANTI, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée générale extraordinaire choisit comme scrutateur Maître Charles MONNIER, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président a exposé et prié le notaire instrumentant d'acter:

(i) que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société d'un montant de vingt-deux millions cinq cent mille euros (22.500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quatorze millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents euros (74.225.900,- EUR) à un montant de quatre-vingt-seize millions sept cent vingt-cinq mille neuf cents euros (96.725.900,- EUR) sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants et augmentation de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de sept virgule cinq sept huit deux un sept trois zéro six neuf euros (7,5782173069 EUR) afin de la porter de son montant actuel de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale à trente-deux virgule cinq sept huit deux un sept trois zéro six neuf euros (32,5782173069 EUR) par part sociale,.... en numéraire des associés existants.

2 Réduction du capital social de la Société d'un montant de vingt-deux millions cinq cent mille euros (22.500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-seize millions sept cent vingt-cinq mille neuf cents euros (96.725.900,- EUR) à soixante-quatorze millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents euros (74.225.900,- EUR), sans annulation de parts sociales et réduction de la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de sept virgule cinq sept huit deux un sept trois zéro six neuf euros (7,5782173069 EUR) afin de la porter de son montant actuel de trente-deux virgule cinq sept huit deux un sept trois zéro six neuf euros (32,5782173069 EUR) par part sociale à un montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale et allocation du surplus ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

3 Confirmation du montant du capital social de la Société fixé à soixante-quatorze millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents euros (74.225.900,- EUR) divisé en deux cent soixante-neuf mille neuf cent douze (269.912) parts sociales de catégorie A2, deux cent soixante-neuf mille neuf cent treize (269.913) parts sociales de catégorie A3, deux cent soixante-neuf mille neuf cent douze (269.912) parts sociales de catégorie B1, deux cent soixante-neuf mille neuf cent douze (269.912) parts sociales de catégorie B2, deux cent soixante-neuf mille neuf cent treize (269.913) parts sociales de catégorie B3, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) parts sociales de catégorie C et huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) parts sociales de catégorie D avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune

et confirmation que le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société reste inchangé à la suite de la réduction de capital proposée ci-dessus.

4 Divers.

(ii) que les associés présents, les mandataires des associés représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal;

(iii) que les procurations des associés représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, testeront pareillement annexées aux présentes;

(iv) que l'intégralité du capital social souscrit étant représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

(v) que la présente assemblée générale extraordinaire est ainsi régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir délibéré, a alors pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-deux millions cinq cent mille euros (22.500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de soixante-quatorze millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents euros (74.225.900,- EUR) à un montant de quatre-vingt-seize millions sept cent vingt-cinq mille neuf cents euros (96.725.900,- EUR) sans émission de nouvelles parts sociales aux associés existants et d'augmenter la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de sept virgule cinq sept huit deux un sept trois zéro six neuf euros (7,5782173069 EUR) afin de la porter de son montant actuel de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale à trente-deux virgule cinq sept huit deux un sept trois zéro six neuf euros (32,5782173069 EUR) par part sociale, par un apport en numéraire des associés existants.

Un montant de vingt-deux millions cinq cent mille euros (22.500.000,- EUR) a dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de vingt-deux millions cinq cent mille euros (22.500.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de quatre-vingt-seize millions sept cent vingt-cinq mille neuf cents euros (96.725.900,- EUR) à soixante-quatorze millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents euros (74.225.900,- EUR), sans annulation de parts sociales et de réduire la valeur nominale des parts sociales existantes d'un montant de sept virgule cinq sept huit deux un sept trois zéro six neuf euros (7,5782173069 EUR) afin de la porter de son montant actuel de trente-deux virgule cinq sept huit deux un sept trois zéro six neuf euros (32,5782173069 EUR) par part sociale à un montant de vingt-cinq euros (25,- EUR) par part sociale et allocation du surplus ainsi dégagé à un compte de prime d'émission.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de confirmer le montant du capital social de la Société fixé à soixante-quatorze millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 74.225.900,-) divisé en deux cent soixante-neuf mille neuf cent douze (269.912) parts sociales de catégorie A2, deux cent soixante-neuf mille neuf cent treize (269.913) parts sociales de catégorie A3, deux cent soixante-neuf mille neuf cent douze (269.912) parts sociales de catégorie B1, deux cent soixante-neuf mille neuf cent douze (269.912) parts sociales de catégorie B2, deux cent soixante-neuf mille neuf cent treize (269.913) parts sociales de catégorie ..., huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) parts sociales de catégorie C et huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) parts sociales de catégorie D avec une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

L'assemblée générale extraordinaire des associés a décidé de confirmer que le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société restait inchangé comme suit:

Art. 5. (premier alinéa). "Le capital social est fixé à soixante-quatorze millions deux cent vingt-cinq mille neuf cents euros (EUR 74.225.900,-), divisé en deux cent soixante-neuf mille neuf cent douze parts sociales (269.912) de catégorie A2, deux cent soixante-neuf mille neuf cent treize (269.913) parts sociales de catégorie A3, deux cent soixante-neuf mille neuf cent douze (269.912) parts sociales de catégorie B1, deux cent soixante-neuf mille neuf cent douze (269.912) parts sociales de catégorie B2, deux cent soixante-neuf mille neuf cent treize (269.913) parts sociales de catégorie B3, huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) parts sociales de catégorie C et huit cent neuf mille sept cent trente-sept (809.737) parts sociales de catégorie D ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, chaque part sociale étant entièrement libérée".

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.15 heures.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à six mille euros (EUR 6.000,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire soussigné par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné le présent acte.

Signé: M. Jonas, A. Bonfanti, C. Monnier, DELOSCH.

Enregistré à Redange/Attert, le 27 mai 2010. Relation: RED/2010/693. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): KIRSCH.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 3 juin 2010.

E. DELOSCH.

Référence de publication: 2010065108/225.

(100079914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juin 2010.

Inter-Solar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.101.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique lors de l'EGM en date du 28 mai 2010

L'associé unique accepte la démission de Mr. Pierre METZLER de sa position de Gérant de la société avec effet Immédiat.

L'associé unique de la société nomme Mr. Georges GUDENBURG, né le 25 Novembre 1964 à Luxembourg, Gérant de Sociétés, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg en tant que nouveau Gérant de la société avec effet immédiat et ce pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 Juin 2010.

Référence de publication: 2010061611/16.

(100076802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

IFS Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 136.154.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 17 mai 2010

1. Monsieur Eric MAGRINI a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.
2. Monsieur Philippe TOUSSAINT a démissionné de son mandat d'administrateur,
3. Monsieur Vincent TUCCI, administrateur de sociétés, né à Moyeuvre-Grande (France), le 26 juillet 1968, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
4. Monsieur David GIANNETTI, administrateur de sociétés, né à Briey (France), le 19 décembre 1970, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.
5. Monsieur Xavier SOULARD a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 26 MAI 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour IFS PROPERTIES S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010061613/22.

(100076390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

Mediflex S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9780 Wincrange, 66B, route de Lullange.

R.C.S. Luxembourg B 117.592.

—
EXTRAIT

Suite à plusieurs cessions de parts sociales de ce jour le capital social est dorénavant souscrit comme suit:

- Monsieur Alex OTTENBURGS, demeurant à B-4450 Jurelle - 798 rue Provinciale 166 parts sur un total de 500 parts
- Monsieur Etienne KEYEN, demeurant à B-4360 Oreye - 74/A rue Louis Marechal 166 parts sur un total de 500 parts
- Monsieur Robert PLEIC, demeurant à L - 9780 Wincrange 66B/2 Route de Lullange 168 parts sur un total de 500 parts

Wincrange, le 20 mai 2010.

Jean Marc PLEIC / Alex OTTENBURGS

Gérant technique / Gérant administratif

Référence de publication: 2010061623/16.

(100076665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

New Spirit Balloons A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-5670 Altwies, route de Luxembourg, Le Moulin.

R.C.S. Luxembourg F 8.382.

—
STATUTS

Lors de l'assemblée générale du 5 mai 2010, entre les soussignés suivants, présents:

1. Monsieur Carlo Arendt, né le 28 juillet 1963 à Luxembourg, gérant d'entreprise, demeurant à L-5670 Luxembourg, Le Moulin, route de Luxembourg,
2. Monsieur Robert Krutwagen, né le 3 février 1966 à Breda, employé privé, demeurant à L-5367 Schuttrange, 117, rue Principale,
3. Monsieur Julien Zimmer, né le 19 avril 1961, à Luxembourg, fonctionnaire, demeurant à F-57300 Hagondange, 81, rue de la Gare,

et tous ceux qui par la suite adhéreront aux présents statuts, il a été arrêté ce qui suit:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994, et les présents statuts et portant le nom "New Spirit Balloons A.s.b.l."

Art. 2. Siège et Durée. L'association a son siège à L-5670 Altwies, Le Moulin, route de Luxembourg.

Sa durée est illimitée.

Art. 3. Objet. L'association a pour objet:

Le développement et la promotion de toute activité sportive et plus particulièrement la pratique des sports, transports et tourisme aériens.

Elle peut créer, gérer, reprendre toutes œuvres, faire toutes acquisitions opportunes et prendre d'une manière quelconque toutes initiatives poursuivant le même but. Elle peut accomplir tous les actes et activités se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Dans le domaine politique ou confessionnel, l'association s'interdit toute expression d'opinion, toute discussion, tout vote et toute contribution à des associations, organes ou projets qui manifestent de telles expressions d'opinion.

Art. 4. Catégorie des membres. L'association se compose par deux catégories de membres:

- les membres actifs;
- les membres d'honneur.

Art. 5. Droits des membres. Les membres actifs ont droit de vote et peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Les membres d'honneur n'ont pas droit de vote et ne peuvent être élus au Conseil d'Administration.

Tout changement de catégorie doit faire l'objet d'une demande écrite et être approuvée à la majorité des voix par le Conseil d'Administration.

Toute personne manifestant sa volonté d'adhérer à "New Spirit Balloons A.s.b.l." en observant les présentes dispositions, peut devenir membre. Le Conseil d'Administration décide souverainement des adhésions des membres d'honneur. Le refus d'admission ne doit pas être motivé.

Art. 6. Démission d'un membre. La qualité de membre se perd:

- à la suite de décès,
- par l'exclusion,
- par la démission, adressée au Conseil d'Administration.

L'exclusion d'un membre ne peut être prononcée que pour violation des dispositions des présents statuts ou autre motif grave. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale statuant à la majorité des voix.

La démission ne dispense pas le membre démissionnaire de l'obligation de payer sa cotisation pour l'exercice en cours et ses participations aux frais échus.

Est réputé démissionnaire tout membre n'ayant pas payé sa cotisation ou ses participations aux frais trente jours après notification écrite adressée par le trésorier pour règlement endéans ce délai.

Le Conseil d'Administration de l'Association peut considérer comme démissionnaire tout membre ne respectant pas les conditions d'assiduité fixées par son règlement intérieur.

Au cas où un membre du Conseil d'Administration est mis en cause lui-même, il ne pourra pas participer au vote. Le constat est fait contradictoirement; le membre concerné sera ainsi entendu en ses explications par le Conseil d'Administration.

La violation des dispositions des présents statuts ou tout autre motif grave valablement constatés sont présentés par le Conseil d'Administration au vote de l'Assemblée Générale.

Le membre démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versé.

Art. 7. Cotisations. Les cotisations annuelles à payer par les membres définis dans les présents statuts sont fixées chaque année par l'Assemblée générale.

Le montant de la cotisation ordinaire est fixé par la décision majoritaire de l'Assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration.

Les cotisations ne peuvent être inférieures à 150 € (cent cinquante euros) pour adultes et 75 € (soixante-quinze euros) pour les adolescents n'ayant pas encore accompli l'âge de 18 ans en date du 30 juin de l'année.

Art. 8. Administration. Les organes de l'Association sont:

- le Conseil d'Administration,
- l'Assemblée Générale.

Art. 9. Le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se compose d'au moins deux membres actifs, tous élus par l'Assemblée Générale pour un mandat de trois ans à la majorité simple des voix des membres présents et représentés;

L'Assemblée Générale élira le Conseil d'Administration dans le dernier jour du mois de juin, sauf l'année de la constitution de l'association.

A la fin de leur mandat, les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

Ils peuvent être révoqués par une Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le président est élu en un tour de scrutin par l'Assemblée générale, à la majorité simple des voix exprimées. D'autres postes peuvent être créés suivant les besoins de la gestion par le Conseil d'administration.

Le président dirige les travaux de l'association. Il préside les débats du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale. En cas d'empêchement, il sera remplacé par le vice-président ou à défaut, il sera désigné un remplaçant pour cette occasion par les administrateurs présents.

Le Conseil d'administration se réunira sur convocation du président. Il devra le convoquer à la demande de la moitié des administrateurs.

Les décisions du Conseil d'administration sont valablement prises si la moitié de ses membres est présente ou représentée par procuration conférée à un autre membre présent. Elles seront prises à la majorité des voix présentes, en cas de partage, la voix du président ou de son remplaçant est prépondérante.

Le Conseil d'administration a les pouvoirs d'administration et de gestion les plus étendus pour la marche des affaires courantes de l'association; tout ce qui n'est pas réservé à d'autres organes de l'association par la loi ou par les statuts est de sa compétence. Lui seul pourra ester en justice et toutes les actions judiciaires seront intentées et poursuivies au nom du président du Conseil d'administration.

Les candidatures pour l'adhésion au Conseil d'administration doivent être adressées au secrétariat de l'association avant l'Assemblée générale.

L'année comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre, sauf la première année d'activité.

Le Conseil d'administration dresse le bilan des recettes et dépenses et le soumet à l'Assemblée générale avec le budget pour l'exercice suivant aux fins d'approbation et de décharge. Le trésorier désigné par le Conseil d'administration est chargé de la gestion financière de l'association.

L'association est valablement engagée par la signature individuelle du président, du vice-président et du trésorier.

Art. 10. L'Assemblée générale. L'Assemblée générale ordinaire aura lieu au moins une fois par an. Elle est régulièrement constituée et elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

La convocation à l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire se fera soit par voie du courrier à la poste, soit par voie d'affichage public ou soit par publication dans la presse avec l'ordre du jour deux semaines avant la date fixée. L'ordre du jour, le lieu et la date de l'Assemblée générale seront fixés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a le droit de convoquer à tout moment une Assemblée générale. Il a l'obligation de la convoquer dans un délai d'un mois sur demande écrite de 1/5 des membres de l'association.

L'Assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus. Elle a notamment le droit:

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association,
- de nommer et de révoquer les administrateurs, d'approuver ou de rejeter le budget annuel,
- de décider de toute fusion avec une autre association et ceci par le biais d'une résolution prise à la majorité simple des membres présents.

Art. 10. La dissolution de l'association. La dissolution de l'association ne pourra être prononcée qu'à la majorité des 2/3 des membres de l'association ayant le droit de vote. En cas de dissolution de l'association pour quelque motif que ce soit, les fonds de l'association, après acquittement du passif, seront affectés à une organisation d'utilité publique déclarée par la loi comme telle.

Art. 11. Responsabilité civile et divers. L'association décline toute responsabilité au sujet des accidents ou incidents qui pourraient se produire à l'occasion des épreuves, réunions organisées par lui ou toute autre manifestation organisée par ses membres ou sous son patronage.

Tous les cas non prévus par la loi, les statuts ou le statut interne sont tranchés par le Conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09.06.2010.

G.T. Experts Comptables Sàrl
Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2010069705/120.

(100081701) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2010.

Servus HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.012.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 151.589.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale des associés de la Société tenue en date du 1^{er} juin 2010 a décidé d'accepter, avec effet immédiat, la démission de Monsieur Michiel Matthijs Kramer en tant que gérant de catégorie A de la Société.

L'assemblée générale des associés de la Société a également décidé de confirmer que les personnes suivantes ont été nommées en tant que gérants de la Société, pour une durée illimitée:

- Lars Frankfelt, Gérant de catégorie A
- Robert Quinn, Gérant de catégorie B
- Marie-Sibylle Wolf, Gérant de catégorie B

Dès lors, le conseil de gérance de la Société est composé de la manière suivante:

- Lars Frankfelt, Gérant de catégorie A
- Robert Quinn, Gérant de catégorie B
- Marie-Sibylle Wolf, Gérant de catégorie B

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Servus HoldCo S.à r.l.
Signature

Référence de publication: 2010061651/23.

(100076526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

C'est à Vous Lux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 8, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg F 8.379.

- Monsieur Georges Barville, Dirigeant, demeurant à L-1646 Senningerberg, 43, rue du Gruenewald, de nationalité française.

- Monsieur Axel Barville, Etudiant, demeurant à F-75016 Paris, 13, rue Georges Sand, de nationalité française.

- La société B2G Tech S.A., Société Anonyme de droit Luxembourgeois, ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 8, rue du Marché aux Herbes, représentée par son directeur technique, Monsieur Georges Barville.

Déclarent constituer entre eux une association sans but lucratif, conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

1. Dénomination sociale, Durée, Siège et Objet social

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination "C'est à Vous Lux"

Art. 2. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège social de l'Association est établi à L-1728 Luxembourg, 8, rue du Marché-aux-Herbes.

Il pourra être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Art. 4. L'Association a pour objet:

Association Humanitaire et Humaniste destinée à donner un avenir meilleur pour nous même et nos enfants. Inciter les Femmes, les jeunes et le plus grand nombre d'entre nous à la réflexion et à l'action citoyenne pour améliorer les conditions de vie future pour nos enfants. Soutenir des projets pour inciter la jeunesse à s'engager de manière concrète pour l'avenir national, européen, et international.

2. Composition de l'Association, Admission, Démission

Art. 5. L'Association est composée des membres suivants:

1. Les membres adhérents: personnes physiques ou morales qui, par leur adhésion, témoignent leur intérêt à l'Association et lui apportent leur appui, notamment financier. Ils sont élus par l'Assemblée Générale.

2. Les membres effectifs: personnes physiques ou morales qui constituent la cheville ouvrière de l'Association en la soutenant par leur travail effectif fait l'objet d'une décision du Conseil d'Administration.

De plus, certaines personnes physiques ou morales ou personnalités, peuvent être faites "membres d'honneur" par l'Assemblée Générale qui leur confère ce titre en considération de leur haute compétence ou en reconnaissance des services éminents qu'ils ont rendus à l'Association.

Les membres adhérents de l'ASBL C'est à Vous Lux sont élus par l'Assemblée Générale parmi les personnes qui concourent par leur engagement à la réalisation des objectifs de l'Association. Cette élection se vote à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les membres adhérents peuvent devenir membres effectifs, comme peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique ou morale ayant présenté une demande d'adhésion écrite au Conseil d'Administration qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le Conseil d'Administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Tout candidat dont la demande d'admission est rejetée par le Conseil d'Administration peut faire appel de cette décision devant l'Assemblée Générale.

Art. 6. La qualité de membre effectif est acquise pour une durée provisoire d'un an avant de devenir définitive pour une durée de quatre ans supplémentaire à la suite d'un vote de l'Assemblée Générale à la fin de la première année passée au sein de l'Association.

Art. 7. Les membres perdent leur qualité de membres par exclusion, par démission ou s'ils ne remplissent plus les conditions prévues dans les présents statuts.

Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au Conseil d'Administration. Cette démission est entérinée à la fin de l'exercice social en cours. Tout membre peut être exclu par le Conseil d'Administration

- en cas d'infraction aux présents statuts,

- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constatés par le Conseil d'Administration.

Un recours dûment motivé devant l'Assemblée Générale est possible. L'Assemblée Générale décide souverainement en dernière instance, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Art. 8. En acceptant leur nomination, les membres de l'association s'engagent à agir dans l'intérêt général de l'Association et à respecter et promouvoir les buts de l'Association; ils marquent leur adhésion au règlement intérieur et acceptent de respecter les dispositions statutaires.

Art. 9. l'Assemblée Générale arrête annuellement la liste des membres de l'association et tient cette liste à la disposition de ses membres et des tiers qui le demandent à juste titre.

Art. 10. L'Association attend de ses membres:

- qu'ils défendent à long terme les intérêts des plus démunis,
- qu'ils prônent le pragmatisme dans leurs discours et les solutions proposées,
- qu'il pratiquent la tolérance en s'opposant à tout préjugé, embrigadement, dogmatisme ou fanatisme,
- que leurs actions au sein de l'association ne se réclament d'aucune obédience politique, idéologique ou religieuse,
- que leur comportement tant au sein de l'association qu'à l'extérieur de celle-ci démontrent des valeurs humaines, sociales et confraternelles dans un respect mutuel d'autrui,
- qu'ils observent par défaut un devoir de réserve et une certaine confidentialité quant aux activités et aux projets menés par l'association.

3. Conseil d'Administration

Art. 11. Composition. Le Conseil d'Administration se compose de trois membres au moins, élus par l'Assemblée Générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Art. 12. Fonctionnement. Le Conseil d'Administration se réunit aux lieux et dates qu'il détermine. Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter aux réunions par un autre membre du comité. Aucun membre ne peut être porteur de plus d'une procuration. Le membre du Conseil absent à trois réunions d'un exercice sans avoir donné mandat pour y être représenté, est considéré comme démissionnaire.

Les réunions du Conseil sont convoquées ou présidées par le Président. En l'absence du Président, le Conseil est présidé par un autre administrateur, élu par ses pairs à la majorité simple. Le Conseil ne peut statuer que si au moins deux administrateurs élus sont présents. En cas de vote, les décisions du Conseil sont prises à la majorité simple des votes exprimés. En cas de parité, la voix du président est prépondérante.

Art. 13. Les compétences du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration exerce ses pouvoirs dans le cadre des orientations et objectifs définis par l'Assemblée Générale. Il met en oeuvre les décisions prises par celle-ci. Il dispose de tous les pouvoirs de gestion et d'administration qui ne sont pas conférés à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts. Il dispose notamment du pouvoir d'arrêter les budgets et les comptes, c'est-à-dire d'établir les comptes et de fixer les budgets. Il représente l'association dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Le Conseil d'Administration peut, sous sa responsabilité, confier des missions à des tiers, membres ou non. Dans le cadre de ces missions, le Conseil d'Administration peut notamment,

- déléguer des pouvoirs de gestion,
- conférer des mandats particuliers de représentations dans des actes juridiques,
- pour certains domaines d'activités, confier la préparation et le suivi de décisions dont le Conseil à la charge.

Dans tous les cas, le contenu et la durée des missions seront précisés par le Conseil d'Administration et communiqués aux membres effectifs.

L'association est valablement représentée dans tous les actes, y compris en justice par le Président ou par deux administrateurs agissant conjointement. Ils ne devront pas justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable et d'une procuration du Conseil d'Administration. Les restrictions apportées à leur pouvoir de représentation générale sont inopposables aux tiers sauf en cas de fraude.

4. Assemblée générale

Art. 14. Composition. L'Assemblée Générale se compose de tous les membres, adhérents et effectifs, ainsi que du Conseil d'Administration. Chaque membre de l'Assemblée Générale peut proposer des noms de candidats au titre de membre ainsi que des postulants au mandat d'administrateur.

Art. 15. Attributions de l'AG. L'Assemblée Générale est le pouvoir souverain de l'association et est investie de tous les pouvoirs permettant de réaliser l'objet de l'Association. Conformément à la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux présents statuts, une délibération de l'Assemblée Générale est requise pour entériner les décisions telles que:

- les modifications statutaires

- les nominations et révocations des administrateurs et des commissaires, le cas échéant
- la fixation des émoluments des commissaires
- le montant de la cotisation demandée aux membres
- l'approbation des comptes et budget ainsi que la quittance de gestion aux commissaires et administrateurs
- l'élection et l'exclusion des membres adhérents
- la dissolution de l'Association ou sa transformation en société à finalité sociale
- tous les autres cas ou les statuts ou la loi l'exigent.

Pour lui permettre d'assurer les missions qui lui sont confiées par les présents statuts, l'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an.

Art. 16. Présidence de l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale élit un président parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction (Conseil d'Administration). Le mandat du président prend fin lorsqu'il perd sa qualité de membre. Ce mandat est de deux ans renouvelable. En l'absence du président, sous l'égide du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit parmi les membres qui ne siègent pas au titre de leur fonction, un président "ad hoc". Le président choisit le secrétaire de l'Assemblée Générale parmi les membres.

Outre la présidence des réunions de l'Assemblée Générale, le président organise le suivi des travaux de celle-ci et veille à ce qu'elle exerce les compétences qui lui sont attribuées. A cet effet, il transmet au président du Conseil d'Administration les points de l'ordre du jour qui découlent du suivi des travaux de l'Assemblée Générale ou de l'exercice par celle-ci de ses compétences.

Art. 17. Convocation de l'Assemblée Générale. L'AG se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration. En cas d'empêchement de celui-ci, un autre administrateur ou un des membres fondateurs peut le suppléer dans cette tâche. La convocation peut se faire par tout moyen de communication adapté (courrier normal ou recommandé, courriel, télécopie, voir même téléphone) vu les circonstances, au moins trois semaines (15 jours ouvrés) avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale sera convoquée lorsqu'un cinquième au moins des membres effectifs en fait la demande.

La convocation énonce l'ordre du jour de la réunion, tel qu'il est fixé par le Conseil d'Administration ou par le quorum des membres de l'AG qui l'a convoquée.

Tout membre peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre. Cependant nul ne peut faire usage de plus de deux procurations.

Art. 18. Délibérations de l'Assemblée Générale. A l'Assemblée Générale, seuls les membres effectifs ont voix délibérative; les autres membres ont voix consultative.

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des votes exprimés par les membres effectifs présents ou représentés, à l'exception des cas prévus par la loi ou les présents statuts. En cas d'égalité des votes, la voix du président de l'Assemblée est prépondérante.

Certaines résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'Assemblée Générale réunisse au moins les trois-quarts des membres effectifs, qu'ils soient présents ou représentés et dans ce cas, les décisions seront prises à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement sur les modifications aux statuts que si les modifications sont explicitement indiquées dans la convocation et si l'Assemblée réunit au moins les trois-quarts des membres effectifs qu'ils soient présents ou représentés. Toute décision relative à ces matières ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés.

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire de l'Assemblée Générale et communiqués à tous les membres.

Art. 19. Règlement d'ordre intérieur. L'Assemblée Générale établit son règlement d'ordre intérieur. Celui-ci précise notamment:

- les principes généraux des procédures d'élection,
- la procédure d'élection du président de l'Assemblée Générale,
- la procédure d'élection des administrateurs,
- la structure générale et les modalités de présentation du rapport annuel de gestion,
- les exceptions à prévoir en matière de communication des décisions aux tiers.

5. Cotisations

Art. 20. La cotisation annuelle maxima pouvant être exigée à des membres est fixée périodiquement par l'assemblée générale.

6. Budget et Comptes, Surveillance

Art. 21. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale les comptes de recettes et de dépenses de l'exercice écoulé de même que le bilan établi à la fin de l'exercice écoulé. L'exercice social coïncide avec

l'année civile. Le Conseil d'Administration soumet à l'approbation l'Assemblée générale également le budget de l'exercice en cours.

Art. 22. Le trésorier tient la comptabilité de l'Association.

Les livres et les comptes sont clôturés chaque année à l'expiration de l'exercice social, c'est-à-dire au 31 décembre. Le Conseil d'Administration soumet tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé, ainsi que le budget pour l'exercice suivant. L'approbation des comptes par l'assemblée générale vaut décharge pour le Conseil d'Administration.

Art. 23. La vérification de la comptabilité et des comptes arrêtés par le trésorier à la clôture de l'année sociale peut être demandée chaque année par l'assemblée générale pour la durée de l'exercice. Dans ce cas, l'assemblée générale désigne un commissaire aux comptes qui ne fait pas partie du Conseil d'Administration de l'Association.

1. Affiliation

Art. 24. L'Association peut devenir membre d'une autre association visant des buts analogues. L'adhésion, comme respectivement la démission en groupe, est soumise aux décisions de l'assemblée générale.

2. Modifications des statuts, dissolution et liquidation

Art. 25. Les modifications aux statuts ainsi que la dissolution de l'association ont lieu d'après les règles établis par l'article 8 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif telle que modifiée.

Art. 26. L'Association pourra être dissoute en tout temps par une décision de l'assemblée générale extraordinaire.

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'Association sont réglées par les articles 18 à 24 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif.

En cas de dissolution, l'assemblée générale nomme un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'Association. Le patrimoine social de l'association, après liquidation et paiement des dettes, sera remis à une ou plusieurs associations oeuvrant dans un domaine similaire. L'affectation des biens sera publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

3. Dispositions diverses

Art. 28. Pour toute question non prévue par les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et aux règlements d'ordre intérieur à élaborer par l'assemblée générale.

4. Dispositions transitoires

Le premier exercice social de l'Association commence ce jour et se terminera le 31 décembre 2010.

Fait à Luxembourg, le 7 mai 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010069254/195.

(100080618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2010.

GSCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061474/9.

(100076716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.

GSCF Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 133.250.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010061475/9.

(100076717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juin 2010.
